

# COURS DE DANSE - LE QUESNOY- *Règlement Intérieur*

## Préambule

Les cours de Danse organisés par la ville de Le Quesnoy, ont pour but de répondre aux besoins des familles, en leur apportant une activité extrascolaire de qualité. Ils constituent un moment privilégié, dans la continuité du parcours éducatif de l'enfant.

Le but du présent règlement est de fixer les points qui ont trait à l'administration interne de cette activité. Les cours de Danse est un service public ouvert à tous ceux qui acceptent le présent règlement.

## Heure et Fonctionnement

Les cours de Danse se déroulent au Centre Lowendal (Rue Juhel), entrée Louis Aragon le Mardi, Mercredi, et Samedi de Septembre à Juin. Les horaires peuvent varier à chaque rentrée.

Les enfants sont déposés aux heures de cours correspondantes et l'adulte responsable doit s'assurer que les cours ont bien lieu.

La Mairie de Le Quesnoy n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours, ni à l'extérieur de l'école à quelque moment que ce soit. Les enfants ne doivent pas quitter l'école sans qu'un adulte responsable soit venu les chercher.

## Inscription

Le dossier d'inscription est à déposer en Mairie au service Jeunesse. Il est distribué à tous les danseurs avant la fin de l'année. Le reste de l'année il est disponible :

- Sous format papier en Mairie ou au service Jeunesse
- En téléchargement sur le site de la ville : [www.lequesnoy.fr](http://www.lequesnoy.fr) rubrique sport/Léo Lagrange/

Pour procéder à l'inscription vous pouvez déposer votre dossier :

- Au service Jeunesse sous format papier
- Par mail à l'adresse du service : [danse@lequesnoy.fr](mailto:danse@lequesnoy.fr)

Documents à fournir pour l'inscription :

- Une attestation de responsabilité civile
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois autorisant la pratique de la danse ou un imprimé CERFA pour le renouvellement d'une licence sportive pour les mineurs de moins de 18 ans.

**Le dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli par le responsable légal et non par un mineur.**

**En cas d'annulation de l'inscription (arrêt, déménagement...) la famille doit impérativement prévenir le Service Jeunesse par écrit : mail, courrier, téléphone ...**

### **Tarif et Facturation :**

Les cours de Danse sont facturés 160 € par an pour les cours d'une heure et 210€ par an pour les cours d'une heure trente.

La facturation des cours de Danse est effectuée bi mensuellement à terme échu. La facture sera éditée fin octobre, fin décembre, fin février, fin avril, fin juin.

De ce fait, les familles recevront un courrier du Trésor Public directement à leur domicile avec le montant des sommes à payer.

Pour le paiement les familles pourront régler leur facture :

- Par chèque en adressant un chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public** par courrier et avec le talon de paiement (mentionnant vos références indispensables au traitement de votre dossier), et l'adresse du centre d'encaissement. Cet envoi devra obligatoirement être affranchi.
- Au guichet du Trésor Public situé 32 Place Leclerc muni du titre pour effectuer votre paiement par chèque.
- Par carte bancaire (télépaiement) sur internet sur le site [payfip.gouv.fr](http://payfip.gouv.fr)

La Mairie de Le Quesnoy peut rembourser ou ne pas facturer un cours de Danse sur présentation d'un justificatif médical

Lors de chaque rentrée, il est accordé **une séance d'essai** pour une discipline afin de découvrir et voir si l'enfant se plaît dans l'activité. Il est conseillé de laisser les coordonnées téléphoniques au professeur pour cette séance découverte.

Au-delà de cette séance d'essai, il est demandé aux familles de remplir impérativement un dossier d'inscription afin de régulariser l'inscription. La facturation sera déclenchée à partir d'une séance dans le mois.

### **Discipline et règle d'usage**

Il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir un comportement correct afin de ne pas gêner les cours durant leur passage dans les locaux.

L'accès aux vestiaires, et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents des plus petits) et des professeurs.

Les comportements agressifs et les attitudes irrespectueuses ne pourront être tolérés.

Tout comme les propos diffamatoires ou injurieux envers les professionnels ou l'un de ses représentants, ne seront pas non plus tolérés.

### **Consigne durant les cours de Danse**

L'utilisation du téléphone portable est interdit durant les cours.

## **Tenue**

Les enfants se présenteront coiffés en chignon pour le classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

Pour le classique, un justaucorps de la couleur de votre choix, un collant de danse et des demi-pointes.

Pour le jazz et contemporain, un justaucorps de la couleur de votre choix, une brassière ou un short / leggings et pedilles.

Pour le jazz funk, une paire de basket PROPRE.

Pour le folklore polonais, une jupe et des chaussures noires.

**Le port de bijoux, de montre est interdit pendant le cours.**

## **Droit à l'image**

Les professeurs se réservent le droit d'utiliser l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de l'école si l'autorisation a été donnée sur la fiche d'inscription.

## **Absence et Présence**

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail.

Tout élève absent est tenu de prévenir son professeur, et le service Jeunesse en cas d'absence prolongée.

En cas d'absence ponctuelle, les cours seront facturés à la famille.

Si l'absence est de longue durée, un justificatif médical devra être fourni au Service Jeunesse afin de suspendre la facturation le temps de la convalescence.

En cas d'absence de l'un des professeurs, un mail vous sera envoyé pour vous prévenir. C'est la raison pour laquelle il faut être le plus précis possible lors de l'inscription et prévenir le Service Jeunesse en cas de changement d'adresse mail, de portable ou d'adresse de facturation.

Un affichage sera réalisé dans les locaux afin d'informer les familles.

Les cours de Danse seront facturés, mais rattrapés ultérieurement, sauf en cas d'absence prolongée de l'un des professeurs.

## **Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Le présent règlement est révisable tous les ans.

---

Contact  
Service Jeunesse  
Mairie de Le Quesnoy  
Rue du Maréchal Joffre  
[danse@lequesnoy.fr](mailto:danse@lequesnoy.fr)  
03.27.47.55.57